



Qu'est-ce qu'une communauté urbaine?

Dernière modification: 7 juin 2023

© 3 minutes

L'essentiel

- La communauté urbaine est une catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, créée en 1966.
- Elle regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave comprenant au moins 250 000 habitants.
- Elle exerce des compétences en lieu et place des communes.

En détail

1 Un EPCI de plus de 250 000 habitants

Une communauté urbaine est un <u>EPCI (https://www.vie-publique.fr#)</u> à fiscalité propre "regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de **plus de 250 000 habitants** et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire", selon l'article L5215-1 (https://www.vie-

publique.frhttps://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164731) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le seuil démographique n'est pas toujours exigé, notamment lorsque la communauté urbaine comprend une commune qui a perdu la qualité de chef-lieu de région suite à la loi du 16 janvier 2015 (https://www.vie-publique.fr/node/20720) (Amiens, Besançon, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Limoges, Metz, Montpellier, Poitiers).

2 De larges compétences

La communauté urbaine exerce les **compétences qui lui sont transférées en lieu et place des communes membres** (article L5215-20 (https://www.vie-

publique.frhttps://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045210295) du CGCT). Les communautés urbaines n'exercent que des compétences obligatoires (à la différence des communautés de communes (https://www.vie-publique.fr/node/20125) ou des communautés d'agglomération (https://www.vie-publique.fr/node/20126) qui peuvent exercer des compétences optionnelles).

Les communautés urbaines exercent des compétences de plein droit (aussi appelées compétences obligatoires) dans les domaines suivants :

- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- équipements ou établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme ;
- soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche;
- schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme ;
- voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ;
- aides financières et actions en faveur du logement social ;
- d'amélioration de l'habitat, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ;
- cimetières et sites cinéraires, crématoriums ;
- abattoirs et marchés ;
- réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- déchets des ménages et déchets assimilés ;
- lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs.

Les communautés urbaines ont des **compétences obligatoires plus approfondies** que les communautés d'agglomération et de communes.